



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 05/06/2026  
Reçu en préfecture le 05/06/2026  
Publié le  
ID : 078-217805373-20260605-DM\_2026\_25-AR

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/25

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment :

- le point n° 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- le point n° 2 : « De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »,

**VU** l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

**CONSIDERANT** la préparation du planning d'activités estivales 2026 de l'Espace Jeunes et la proposition d'organisation d'un séjour à cayeux sur mer (80)

**CONSIDERANT** les coûts estimés de ce séjour pour un montant total, hors rémunération des agents, de 3 526 € TTC (trois mille cinq cent vingt-six euros)

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif de ce séjour,

**CONSIDERANT** le plan de financement (hors rémunération) comme suit :

| Mini-Séjour à Cayeux sur mer<br>3j/2N – 15 au 17 juillet 2026 |      |
|---|------|
| emplacement tente   | 547  |
| Activité catamaran mer  | 864  |
| Activité paddle/kayak   | 519  |
| Alimentation  | 1296 |
| divers  | 300  |

|  |             |  |
|--|-------------|--|
| <b>Total cout du devis</b>                             | <b>3526</b> | Envoyé en préfecture le 05/06/2026<br>Reçu en préfecture le 05/06/2026<br>Publié le<br>ID : 078-217805373-20260605-DM_2026_25-AR |
| Nombre de jeune  | 24          |  |
| Participation des familles, par jeune                  | 147         |  |
| <b>Total participation des familles</b>                | <b>3528</b> |  |
| Reste à charge pour SAY : le transport<br>Aller/Retour | 1176,00     |  |

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De valider l'ensemble des dépenses inhérentes au séjour à Cayeux sur mer du 15 au 17 juillet 2026

### **ARTICLE 2**

De fixer le tarif du séjour d'été 2026 à cayeux sur mer comme suit :

Tarif unique : 147 €/participant

### **ARTICLE 3**

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 05 juin 2026


**Le Maire,**  
  
**Joëlle JEGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*